

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 8 mai 2018, le Conseil a adopté le règlement suivant:

- **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1210 AFIN DE PAYER LE COÛT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET ET DES PLANS ET DEVIS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 845 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 845 000 \$**

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **Toutefois, une carte d'identité devra être présentée lors de la signature de ce registre.**
2. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, du lundi 28 mai 2018 au jeudi 31 mai 2018**, au bureau de l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement mentionné précédemment fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **deux mille trois cent cinquante-trois (2353)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 31 mai 2018, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.
5. Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.
6. **Conditions à remplir le 8 mai 2018** pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Sainte-Julie:
 - Être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie et, depuis au moins six mois, au Québec; et
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.ou
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'une place d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, depuis au moins douze mois.
7. Pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note : un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

8. Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 mai 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 mai 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate